

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 67 du 7 mai 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

#### **CIRCULAIRE N° 35/ARM/DRHAA/SDEF/EPA749/CDT/BE**

portant sur l'admission dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur et aux grandes écoles de l'École des pupilles de l'air pour l'année scolaire 2019-2020.

Du 02 avril 2019

## CIRCULAIRE N° 35/ARM/DRHAA/SDEF/EPA749/CDT/BE portant sur l'admission dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur et aux grandes écoles de l'École des pupilles de l'air pour l'année scolaire 2019-2020.

Du 02 avril 2019

NOR A R M L 1 9 5 3 1 6 2 C

### Référence(s) :

- [Code du 07 mai 2019 de l'éducation. \(Dernière modification le 1er janvier 2019\).](#)
- [Code du 07 mai 2019 de la sécurité sociale \(Dernière modification le 1er janvier 2019\).](#)

Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BO ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5) modifié.

Arrêté du 27 juillet 2011 (n.i. BO ; JO n° 184 du 10 août 2011, texte n° 1) modifié.

- [Instruction N° 9100/DEF/DRH-AA/SDEF du 27 juin 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'école des pupilles de l'air de Grenoble-Montbonnot.](#)
- [Instruction N° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et à la définition des standards d'aptitude médicale minimaux à requérir dans les emplois du personnel navigant.](#)

### Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

### Texte(s) abrogé(s) :

Circulaire n° 477/ARM/DRHAA/SDEF/EPA749/CDT/BE/NP du 8 décembre 2017 (n.i. BO).

### Référence de publication :

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Dans le cadre de sa mission d'aide au recrutement et du « plan égalité des chances », l'École des pupilles de l'air (EPA) 749 de Grenoble dispose de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE) et d'une classe préparatoire aux études supérieures (CPES).

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'admission dans ces classes au titre de l'année scolaire 2019-2020 ainsi que le calendrier et les modalités de candidatures.

Comme pour tous les établissements d'enseignement supérieur, le processus de candidature en première année de formation est exclusivement réalisé sur la plateforme numérique « Parcoursup » mise en œuvre par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Les candidatures en deuxième année font l'objet d'un dossier transmis directement à l'EPA.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du code de l'éducation visant à sécuriser le parcours des étudiants et faciliter les réorientations, une convention a été établie entre l'École des pupilles de l'air et l'université Grenoble-Alpes : l'inscription dans cet établissement présente donc un caractère obligatoire dès lors que l'admission à l'EPA est acceptée.

## 2. OFFRE DE FORMATION ET PARTICULARITÉS DE L'ÉCOLE.

### 2.1 Classes disponibles.

Les classes préparatoires de l'EPA préparent les élèves respectivement :

- aux concours d'admission dans les grandes écoles militaires et principalement au concours d'admission à l'École de l'air (CPGE) ;
- à l'accession aux études supérieures, en particulier aux classes préparatoires aux grandes écoles de formation d'officiers des armées (CPES).

L'accès à la classe de CPES est prioritairement réservé aux candidats titulaires d'une bourse nationale de lycée ou éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur.

S'agissant des CPGE, l'offre de formation se répartit de la manière suivante :

- En première année (mathématiques supérieures) :
  - une classe de mathématiques, physique et sciences industrielles (MPSI) ;
  - une classe de physique, chimie et sciences industrielles (PCSI) ;
- En deuxième année (mathématiques spéciales) :
  - une classe de mathématiques et physique ;

- une classe de physique et chimie ;
- une classe de physique et sciences industrielles.

## 2.2 Régime.

Le régime des classes préparatoires de l'EPA est obligatoirement celui de l'internat. Les classes sont mixtes et les élèves portent une tenue uniforme.

Dans certaines conditions, les élèves peuvent être exonérés des frais de pensions et de trousseau.

## 2.3 Obligations des élèves.

Les élèves sont tenus de se présenter aux examens et concours qui sanctionnent l'enseignement reçu.

Lorsqu'ils y ont été autorisés par le chef d'établissement, les élèves des classes préparatoires aux études supérieures sont tenus de continuer leur scolarité au sein des classes préparatoires aux grandes écoles de l'un des lycées de la défense.

Les classes préparatoires aux grandes écoles de l'EPA préparent en priorité au concours d'admission à l'École de l'air. Les élèves sont tenus de se présenter à celui-ci.

Ils peuvent, en outre, se présenter à d'autres concours d'admission dans les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère des armées.

Après autorisation du commandant de l'EPA, ils peuvent se présenter, à titre individuel et à leurs frais, à un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère des armées dans les cas suivants :

- à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée et du colonel commandant l'école des pupilles de l'air ;
- lorsqu'ils redoublent leur deuxième année, ou présentent pour la dernière fois en raison de leur âge un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées
- en cas d'inaptitude médicale définitive pour l'accès aux différents corps d'officiers des armées.

## 2.4 Contrat d'éducation.

Les obligations évoquées au paragraphe précédents se matérialisent par un « contrat d'éducation » signé, avant d'intégrer l'EPA, par l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) par lequel celui-ci :

- s'engage à se présenter à au moins un des concours d'admission aux écoles de formation d'officier,
- demande à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension durant toute sa scolarité.

Ce contrat stipule également que cette exonération ne sera définitivement acquise que lorsque celui-ci aura satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation (cf. paragraphe 5).

L'élève mineur, atteignant sa majorité durant sa scolarité en lycée de la Défense, est invité à confirmer les engagements pris précédemment en son nom, afin d'assumer toutes les obligations passées et futures du contrat. En cas de refus, il est exclu du lycée et le recouvrement des sommes dues est à la charge des parents.

## 3. CONDITIONS D'ADMISSION.

### 3.1 Conditions générales.

Les conditions générales d'admission en classe préparatoires de l'EPA et les conditions particulières pour chaque classe sont précisées en annexe I.

### 3.2 Conditions d'aptitude physique.

L'EPA prépare prioritairement aux concours militaires et à celui de l'école de l'air en particulier. En conséquence, les candidats doivent satisfaire aux conditions physiques d'admission dans ces écoles, lesquelles sont définies par l'arrêté de troisième référence et précisées par l'instruction de cinquième référence (annexe V).

Afin de vérifier qu'ils possèdent le profil médical requis (SIGYCOP), ils passent avant leur admission, une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin des armées.

Les candidats trouveront les coordonnées des structures médicales militaires sur le site internet de l'école ([www.ecoledespupillesdelair.fr](http://www.ecoledespupillesdelair.fr)) rubrique « étudier à l'EPA ». Ils pourront également se les procurer auprès du bureau air d'un centre d'information et de recrutement des forces armées. Il est fortement recommandé de prendre le plus rapidement possible rendez-vous.

Les candidats résidant à l'étranger doivent, dans la mesure où il n'existerait pas de structure médicale des armées, effectuer une visite médicale auprès d'un médecin accrédité par l'ambassade de France.

Compte tenu du calendrier et de la procédure Internet d'admission en classes préparatoires mise en place par l'Éducation nationale, il est impératif que les

candidats transmettent le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4\*/12 avec mention aptitude classe préparatoire militaire de l'EPA) avant le 3 avril 2019 à l'adresse suivante :

E.P.A. 749

Bureau élèves

B.P. 18

38241 MEYLAN Cedex

Néanmoins, il est recommandé aux candidats de passer leur visite médicale d'aptitude en amont de leur validation définitive de vœux sur la plateforme numérique « Parcoursup ».

Les candidats retenus apporteront le jour de la rentrée leur dossier médical militaire complet (certificat médical d'aptitude initiale n° 620-4\*/10 et questionnaire médico-biographique initial n° 620-4\*/9) délivré par le même médecin (*sauf si ce dernier indique au candidat que ces deux documents sont mis en ligne et seront disponibles sous forme numérique pour les médecins de l'EPA*).

Les candidats doivent par ailleurs se présenter le jour de la rentrée avec leur carnet de santé, leur carte vitale et leur carte de mutuelle.

Pour les élèves souhaitant se présenter au concours du corps des officiers de l'air de l'École de l'air, l'aptitude « personnel navigant » sera établie en 2<sup>ème</sup> année (mathématiques spéciales) dans les mois précédents le concours.

#### 4. FRAIS DE SCOLARITÉ.

##### 4.1. Frais de pension et trousseau.

Conformément aux articles R.425-20 et R.425-22 du code de l'éducation, les élèves admis en classes préparatoires, au titre de l'aide au recrutement, bénéficient durant leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau. À titre indicatif, ceux-ci s'élevaient à 2 242,97 euros pour l'année scolaire 2018-2019.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent bénéficier d'une exonération définitive des frais de trousseau et de pension si :

- dans un délai de six ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'obtention du baccalauréat :

- l'intéressé est nommé au premier grade d'officier dans l'armée d'active ou les formations rattachées ;

- l'intéressé, admis dans une école de formation d'officiers des armées ou des formations rattachées, est soit radié de l'école pour inaptitude physique définitive, soit exclu de l'école pour insuffisance de résultats ;

- dans un délai maximal d'un an après son départ du lycée de la défense, l'intéressé entre au service de l'État pour une durée minimale de trois années. Toutefois, en cas de cessation de ce service avant trois ans pour toute autre cause que l'inaptitude physique, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années ;

- l'intéressé, ayant suivi une scolarité dans une CPES n'est pas admis à poursuivre sa scolarité dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée de la défense.

Dans le cas où aucune de ces conditions n'est remplie, le remboursement des frais de pension et de trousseau est exigé.

##### 4.2. Fonds particuliers.

Chaque élève scolarisé à l'EPA dispose d'un compte « fonds particuliers » géré par l'EPA. Les familles ont l'obligation de verser, lors de la rentrée scolaire, une somme de 300 euros renouvelable en cas de besoin. Ces fonds sont destinés à financer les frais résultant d'éventuels soins médicaux, d'imputations diverses (perte ou de détérioration mises à la charge de l'élève), de cotisations pour activités sportives ou culturelles.

##### 4.3 Solde.

Au titre de l'aide au recrutement, les élèves des classes préparatoires perçoivent une solde mensuelle de 82,20 euros (somme actuelle, à titre indicatif).

##### 4.4. Frais divers.

L'inscription dans une formation universitaire est imposée par le code de l'éducation ainsi que le règlement des cotisations et frais d'inscription afférents. En conséquence, les candidats retenus devront :

- s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), dont le montant s'élevait en 2018 à 90€,

- régler les frais d'inscription à l'université Grenoble-Alpes, dont le montant s'élevait en 2018 à 170€.

Les élèves éligibles à une bourse de l'enseignement supérieur sont exonérés de ces frais

#### 5. AUTRES DISPOSITIONS.

## 5.1. Bourses.

La scolarité à l'EPA ne permet pas de percevoir une bourse de l'enseignement supérieur puisque les étudiants bénéficient déjà d'une exonération des frais de trousseau et de pension. Toutefois, l'éligibilité à une bourse est un élément d'appréciation du dossier et un critère de priorité pour les CPES.

Les candidats éligibles à une bourse sur critères sociaux doivent donc établir dès que possible la demande correspondante en établissant un dossier social étudiant (DSE) : la démarche s'effectue à partir du 15 janvier sur le portail [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) qui propose également un lien vers un simulateur permettant de vérifier si les conditions d'éligibilité sont remplies.

L'attention est attirée sur différents points :

- une ouverture de compte sur ce portail est nécessaire mais celle-ci est réalisée automatiquement après l'ouverture d'un dossier de préinscription sur Parcoursup ; en conséquence il vaut mieux réaliser la démarche après avoir débuté son dossier sur Parcoursup ;

- le DSE est traité initialement par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dont relève l'étudiant au moment du dépôt de dossier ; si nécessaire, il est transféré lors de la confirmation d'inscription universitaire définitive ;

- l'EPA ne figure pas dans les formations éligibles à une bourse pour les raisons invoquées plus haut ; en conséquence, il convient de solliciter cette bourse soit au titre de la formation à l'université Grenoble-Alpes, soit au titre d'une autre formation mentionnée dans les vœux sur Parcoursup.

Pour une candidature CPES, les places disponibles sont prioritairement dévolues aux candidats titulaires de bourses de l'Éducation nationale ou éligibles à une bourse de l'enseignement supérieur. Afin de permettre la prise en compte de ce critère, les familles des candidats concernés devront transmettre au bureau élèves de l'EPA, avant le 1<sup>er</sup> mai 2019, une copie de la notification d'attribution conditionnelle établie par le CROUS de leur département, ou à défaut, une copie de la notification d'attribution de la bourse en cours.

Pour une candidature CPGE : les candidats remplissant les conditions d'attribution d'une bourse peuvent bénéficier d'une aide de l'école : une photocopie de la notification établie par le CROUS sera à joindre au dossier administratif lors de la rentrée scolaire.

## 5.2. Sécurité sociale.

Le régime spécifique des étudiants n'existant plus, les élèves sont soit rattachés au régime de leurs parents, soit rattaché au régime général à titre personnel.

## 6. DEMANDE D'ADMISSION.

### 6.1. CPES et 1<sup>ère</sup> année de CPGE.

Les demandes d'admission en classes préparatoires de l'EPA, s'effectuent en suivant uniquement la procédure de via la plateforme numérique « Parcoursup » du MESRI.

Cette procédure Internet, permet une inscription commune pour toutes les classes préparatoires scientifiques choisies.

### 6.2. 2<sup>ème</sup> année de CPGE.

Le dossier d'inscription doit être constitué par le candidat et envoyé directement à l'EPA.

La procédure est décrite en annexe III.

## 7. DÉCISION D'ADMISSION.

Les candidatures seront étudiées par la commission d'admission à l'EPA au cours du mois de mai 2019 et transmises réglementairement au service gestionnaire de l'enseignement supérieur chargé de la plateforme numérique « Parcoursup ». Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature dans le cadre de cette procédure.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre de places offertes en classes préparatoires n'est pas encore définitivement arrêté ; à titre indicatif, il était pour l'année scolaire 2018-2019 de 20 pour la classe de CPES et de 48 pour la 1<sup>ère</sup> année de CPGE.

Pour les classes préparatoires scientifiques de 2<sup>ème</sup> année (CPGE), le nombre de places est très limité : il est déterminé en fonction du nombre de passages en 2<sup>ème</sup> année d'élèves actuellement en 1<sup>ère</sup> année et du nombre de redoublements autorisés.

## 8. ABROGATION.

La circulaire n° 477/ARM/DRHAA/SDEF/EPA749/CDT/BE/NP du 8 décembre 2017 <sup>(1)</sup> est abrogée.

## 9. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

## Notes

<sup>(1)</sup> n.i. BO.

## ***ANNEXES***

## ANNEXE I.

### CONDITIONS D'ADMISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019 – 2020.

#### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

- Etre français ;
- Etre recensé et/ou avoir participé à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale requises ;
- En CPES, les places disponibles sont prioritairement dévolues aux candidats titulaires ou éligibles aux bourses de l'Éducation nationale.

#### 2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

CLASSES.	ÊTRE NÉ(E) APRÈS.		DIPLÔME.	NIVEAUX SCOLAIRES.	LANGUES VIVANTES ÉTUDIÉES.
	Corps des officiers de l'air.	Corps des officiers systèmes aéronautiques ou des bases de l'air.			
Préparatoires à l'enseignement supérieur.	01.01.2000.  (moins de 19 ans).	01.01.1999.  (moins de 20 ans).	Être titulaire du bac S.	Avoir reçu un avis favorable du conseil de classe pour suivre les cours d'une CPES.	LV1 : anglais.
Préparatoires aux grandes écoles scientifiques :  1 <sup>ère</sup> année.	01.01.2000.  (moins de 19 ans).	01.01.1999.  (moins de 20 ans).	Être titulaire du bac S.	Avoir reçu un avis favorable du conseil de classe pour suivre les cours d'une CPGE.	LV1 : anglais.
Préparatoires aux grandes écoles scientifiques :  2 <sup>ème</sup> année.	01.01.1999.  (moins de 20 ans).	01.01.1998.  (moins de 21 ans).	Être titulaire du bac S.	Avoir suivi une classe de 1 <sup>ère</sup> année MPSI ou PCSI et être admis à passer dans la classe supérieure (MP, PC ou PSI).	LV1 : anglais.
Redoublement 2 <sup>ème</sup> année.	01.01.1998.  (moins de 21 ans).	01.01.1997.  (moins de 22 ans).	Être titulaire du bac S.	Avoir suivi une classe de 2 <sup>ème</sup> MP, PSI ou PC.	LV1 : anglais.

**Nota.** Les LV2 allemand et espagnol sont offertes en enseignement facultatif.

## ANNEXE II.

### PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR UNE INTÉGRATION EN CLASSE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EN CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

La procédure Internet se fera via la plateforme numérique : [www.parcousup.fr](http://www.parcousup.fr).

Calendrier 2019 :

- Ouverture du site d'information : le 20 décembre 2018 ;
- Formulation des vœux par les candidats : du 22 janvier au 14 mars 2019 ;
- Saisie par les lycées d'origine des « fiches avenir » et confirmation des vœux par les candidats : de mars au 3 avril 2019 ;
- Date limite pour finaliser les dossiers (saisie de notes, lettres de motivation, ...), de validation et d'impression des fiches de candidatures et confirmer chacun de mes vœux : le 3 avril 2019 ;
- Envoi des dossiers-papier, par les candidats, au plus tard le 3 avril 2019 ;
- Examen des vœux par les établissements d'enseignement supérieur : avril - mai 2019 ;
- Congés de printemps : du 13 avril au 28 avril pour Grenoble.

Conformément à la circulaire Éducation nationale :

- A partir de mi-mai 2019 : propositions d'admission par les établissements d'enseignement supérieur et réponses des candidats ;
- Pendant les épreuves écrites du baccalauréat, suspension de la campagne ;
- À l'issue des épreuves écrites du baccalauréat, reprise de la procédure normale et ouverture de la procédure complémentaire.

### ANNEXE III.

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR UNE INTÉGRATION EN 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE DE CPGE.

Pour ces cas d'inscriptions, une procédure particulière est établie.

Uniquement pour les inscriptions en 2<sup>ème</sup> année de CPGE.

#### 1. RETRAIT DU DOSSIER.

Le dossier d'inscription sera téléchargeable à l'adresse suivante : [www.ecoledespupillesdelair.fr](http://www.ecoledespupillesdelair.fr) rubrique « étudier à l'EPA ».

#### 2. CONSTITUTION DU DOSSIER.

Le dossier de candidature est constitué :

- d'un sous-dossier administratif comprenant uniquement les pièces demandées ci-dessous :
  - une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité (à défaut du passeport) ou un certificat de nationalité française pour le candidat né de deux parents étrangers ou possédant une double nationalité en cours de validité ;
- d'un sous-dossier scolaire comprenant uniquement les pièces demandées ci-dessous :
  - les bulletins scolaires de l'année de première ;
  - les trois bulletins scolaires de terminale ;
  - la copie du relevé de notes du baccalauréat ;
  - le bulletin scolaire du 1<sup>er</sup> semestre de la classe de MPSI ou PCSI ;
  - le bulletin scolaire du 2<sup>ème</sup> semestre avec la décision d'admission en classe préparatoire scientifique de 2<sup>ème</sup> année avant le 8 juillet 2019 (l'admission sera définitive qu'à réception de ce document) ;
  - si l'élève a redoublé la classe de Première, joindre les bulletins scolaires des deux années de première ;
  - si l'élève a fait une CPES, joindre les trois bulletins scolaires ;
  - si l'élève est déjà en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, joindre tous les bulletins scolaires des 2 années.

### 3. DÉPOT DES DOSSIERS.

Les dossiers de candidatures seront envoyés directement au bureau élèves de l'École des pupilles de l'air, avant le 30 mars 2019, à l'adresse suivante :

ÉCOLE DES PUPILLES DE L'AIR 749  
BUREAU ÉLÈVES  
B.P. 18  
38241 MEYLAN CEDEX

## ANNEXE IV.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.

	RESPONSABLES.	OPÉRATIONS.	DESTINATAIRES.	DATE EXÉCUTION.
1	Le candidat.	<p>Candidat en 1<sup>ère</sup> année CPGE ou CPES</p> <p>Prends un rendez-vous auprès d'un médecin militaire (liste consultable sur le site de l'EPA).</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>S'inscrit sur la plateforme numérique « Parcoursup » (obligatoire).</p>	<p>Structures médicales militaires.</p> <p>-----</p> <p>-</p> <p>Site de l'Éducation nationale.</p>	<p>Avant le 14 mars 2019.</p>
		<p>Candidat 2<sup>ème</sup> année</p> <p>Prends un rendez-vous auprès d'un médecin militaire.</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>Télécharge le dossier de candidature sur le site : <a href="http://www.ecoledespupillesdelair.fr">www.ecoledespupillesdelair.fr</a></p> <p>Transmet le dossier de candidature qu'il aura préalablement téléchargé sur le site.</p>	<p>Structure médicales militaires.</p> <p>-----</p> <p>-</p> <p>Au bureau élèves de l'École des pupilles de l'air.</p>	<p>Dès que possible et avant le 3 avril 2019.</p> <p>-----</p> <p>Avant le 30 mars 2019.</p>
2	Le candidat.	<p>Transmet le certificat médico-administratif d'aptitude initiale.</p>	<p>Bureau élève de l'EPA.</p>	<p>Avant le 3 avril 2019.</p>

3	DRHAA/sous-direction emploi formation (SDEF).	Réunit la commission de classement de l'EPA et arrête la liste des candidats retenus.	Cabinet chef d'état-major de l'armée de l'air DRHAA/SDEF Commandant EPA Proviseur EPA Bureau élève EPA.	Au plus tard le 13 mai 2019.
4	Candidats retenus en CPES.	Transmettent la photocopie du relevé de note du baccalauréat.	École des pupilles de l'air 749 DE/dossier CPGE et CPES BP 18 38241 MEYLAN CEDEX.	Dès les résultats et avant le 8 juillet 2019.

## ANNEXE V.

### MESSAGE DU COMMANDANT DE L'EPA À L'ATTENTION DES FUTURS CANDIDATS.

Fort motivation pour la carrière d'officier et goût de l'effort sont indispensables pour intégrer les classes préparatoires de l'École des pupilles de l'air.

Le rythme de travail scolaire est particulièrement soutenu et n'offre que peu de loisirs aux futurs élèves (environ 35 heures de cours par semaine et presque autant d'études obligatoires ou de travail individuel) ;

L'investissement tant sur le plan scolaire que personnel est important.

L'internat est de type long (cycles de 6 à 8 semaines entre chaque période de vacances scolaires, 10 semaines pour le début de l'année) et les week-ends sont très courts (devoirs surveillés le samedi jusqu'à 16h00).

Les élèves doivent aimer la vie en collectivité, faire preuve d'un bon état d'esprit, se montrer solidaires avec leurs camarades et, enfin, respecter le règlement intérieur et les règles de vie.

Nécessité absolue d'adhérer à l'enseignement et aux valeurs de l'institution.

Les candidats se destinent premièrement à une carrière d'officier au cursus long dans les armées, plus particulièrement d'officier au sein de l'armée de l'air, et deuxièmement à l'admission dans le corps du personnel navigant (pour les candidats présumés aptes). Ce sont de futurs chefs !

Même s'ils ont un statut d'étudiant, ils participent à différentes activités militaires, notamment lors des cérémonies, de la préparation du baptême de promotion et des traditions encadrées par le personnel militaire de l'école. Au final, ils doivent adhérer pleinement aux valeurs militaires.

Un renfort de motivation militaire pour ces carrières leur est dispensé au travers de différentes manifestations (visite de l'École de l'air, rencontres avec des anciens élèves devenus officiers ou élèves officiers...).

Les classes préparatoires de 1ère année constituent une promotion favorisant la cohésion, l'entraide et le sens du relationnel.

L'aéronautique militaire étant un objectif prioritaire, la 3ème dimension est découverte par des vols d'initiation en planeur, puis des stages de vol à voile organisés pendant les vacances scolaires.

La division organise un stage d'intégration (en début d'année scolaire, des activités extrascolaires pour renforcer la motivation, des visites, des sorties de cohésion...).

Au cours de la première année, les élèves participent à une période militaire de perfectionnement à la défense nationale, d'une durée de 8 jours, scindée en deux phases (début et fin d'année scolaire) ; à ce titre, il est recommandé à chaque élève de s'entraîner physiquement avant son admission à l'EPA.

Une préparation sportive de qualité permet de présenter les épreuves des concours militaires dans de bonnes conditions.

Les élèves des classes préparatoires ayant vocation à devenir officiers doivent avoir un comportement général exemplaire.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division aérienne,  
adjoint au directeur des ressources humaines,*

Christophe VUILLEMIN.